

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes

N° AURA 2024-E-038

Séance du 11 juin 2024

**Avis relatif au projet
d'arrêté préfectoral de protection du patrimoine géologique en Haute-Savoie**

Lors de la séance du 11 juin 2024, le CSRPN a examiné le projet d'arrêté préfectoral de protection du patrimoine géologique en Haute-Savoie.

Lors de sa réunion du 23 mai 2024, la Commission Régionale du Patrimoine Géologique (CRPG) du CSRPN a pris connaissance du projet d'arrêté préfectoral de protection du patrimoine géologique en Haute-Savoie : arrêté-liste concernant les trois sites Moraines et blocs erratiques tardiglaciaires du Médonnet (RHA0311), Bloc erratique de granite du Mont-Blanc de l'Épaulé du Môle (RHA0342) et Bloc erratique de granite du Mont Blanc "Alphonse Favre" (RHA0343).

Au vu du dossier présenté, de la présentation du projet par la DDT de Haute-Savoie, et des réponses apportées en séance par la DDT aux questions posées par les membres de la CRPG, le CSRPN regrette que l'arrêté-liste ne comporte que 3 sites en Haute-Savoie, alors que la CRPG avait proposé 9 sites à protéger dans ce département dans le cadre de la Stratégie Aires Protégées,

Le CSRPN émet un **avis favorable** au projet présenté.

Le CSRPN encourage la DDT de Haute-Savoie à finaliser son projet d'arrêté de protection spécifique au site du Médonnet afin d'en préciser la gestion.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

